

Commune de CLEON D'ANDRAN (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2025-040-T

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION.**

- Le Maire de la Commune de CLEON D'ANDRAN (Drôme) ;
- Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L 2213-2 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,
- Vu le Code de la Route et notamment son article R 53,
- Vu le Code Pénal,
- **Considérant** l'organisation du 112^{ème} Tour de France Cycliste relative à l'épreuve traversant la commune de CLEON D'ANDRAN le mercredi 23 juillet prochain, au cours de la 17^{ème} étape « Bollène-Valence » ;
- **Considérant** que le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie publique pourraient compromettre le bon déroulement de cette manifestation si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite dans les deux sens à tout véhicule, motorisé ou non, Route de Puy Saint Martin, Boulevard de Provence (entre la route départementale n° 6 en provenance de Puy Saint Martin et jusqu'à la route départementale n° 6 en direction de La Laupie) **et Route de Montélimar dans la traversée de l'agglomération, le mercredi 23 juillet de 9h à 17h.**

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans les mêmes conditions que précédemment, sur les 2 côtés des Route de Puy Saint Martin, Boulevard de Provence (entre la route départementale n° 6 en provenance de Puy Saint Martin et jusqu'à la route départementale n° 6 en direction de Montélimar) **et Route de Montélimar dans la traversée de l'agglomération, le mercredi 23 juillet de 9h à 17h.**

Article 3 : Durant cette même période, toute sortie des voies transversales débouchant sur les voies empruntées par le passage des coureurs (transversales de : Route de Puy Saint Martin, Boulevard de Provence et Route de Montélimar) sera interdite et neutralisée par l'installation de barrières.

Article 4 : La signalisation adéquate et conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et enlevée dès la fin de la manifestation, par les soins des employés du service technique communal.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de CLEON D'ANDRAN, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme, Monsieur le chef de l'unité territoriale de la DDT de Montélimar, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le commandant du groupement de sécurité et d'incendie de la Drôme.
-Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme.
-Monsieur le chef de l'unité territoriale de la DDT de Montélimar,
-Monsieur le Directeur du Tour de France
Et sera publié et affiché dans le tableau d'affichage municipal.

Fait à CLEON D'ANDRAN, le 02 juin 2025.

Monsieur le Maire, Fermin CARRERA.

